



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTENAC-EN-MINERVOIS

**Séance du mardi 16 mai 2023
A 18 H 00 - Salle des Fêtes**

Membres du Conseil Municipal

ALCALDE Antonio, CALCOEN Guy, DUCHATEL Martine, FUND Sabine, GOUY-RATAJCZAK Joëlle, LALIGAND Julie, LAPALU Christian, LELEU Pierre-Alexandre, LESERGENT Patricia, MINGUET Anne-Marie, NEGRE Gilbert, PILAT Stéphanie, PLA Bernard, RUGA Jean-Luc, SANCHEZ Lucile.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance.
2. Bilan de l'activité de l'ASVP M. David GUIGNON sur l'année 2022.
3. Délibération pour création d'emplois non permanent (10 emplois d'été – exercice 2023).
4. Délibération pour adoption de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie de Ginestas.
5. Délibération pour adoption de la modification des statuts du CIAS du Sud Minervois.
6. Délibération pour la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement du Budget M 57.
7. Délibération pour Décision Modificative au Budget primitif 2023 pour les opérations suivantes :
 - Factice Société BB34 Construction (2 600 €)
 - Et pour provision insuffisante à l'article « 657362 » (250 €)
8. Délibération et convention concernant le changement de Délégué à la protection des données (DPO) dans le cadre du dossier RGPD géré par le prestataire AGEDI.
9. Délibération pour autoriser par convention les interventions du Département sur l'emprise routière départementale en Agglomération.
10. Délibération pour fixer le seuil de mise en recouvrement des produits locaux.
11. Délibération pour décision d'attribution de la subvention 2023 au Comité des Fêtes de Ventenac.
12. Délibération pour location d'une cellule artisanale (180 m²) à compter du 1^{er} juillet 2023 à l'Entreprise Individuelle (EI) Olivier GYURU au prix de 600 € H.T. mensuels.

Questions diverses.

Présents

MM. LAPALU Ch. – RUGA J.L – PILAT S. – MINGUET A – CALCOEN G. – FUND S.
LESERGENT P. - DUCHATEL M.– NEGRE G. – SANCHEZ L.

Représentés

Mme. LALIGAND Julie pouvoir à Mme. PILAT Stéphanie
M. PLA Bernard pouvoir à M. LAPALU Christian
M. ALCALDE Antonio pouvoir à Mme. MINGUET Anne-Marie

Absents

Mme. GOUY-RATAJCZAK Joëlle
M. LELEU Pierre-Alexandre

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers absents :	2
Procurations :	3
Quorum :	8

Président de séance : M. LAPALU Christian.

Nomination d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance **Mme. PILAT Stéphanie** est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 avril 2023.

Vote pour : 13 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

2. Bilan de l'activité de l'ASVP M. David GUIGNON sur l'année 2022.

Monsieur Jean-Luc RUGA, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal l'état de l'activité, pour l'année 2022, de Monsieur David GUIGNON, ASVP de la commune

Vote pour : 13 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

.../...

3. Délibération pour création d'emplois non permanent (10 emplois d'été – exercice 2023).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours de l'année, et pour permettre la continuité du service public, la commune peut avoir recours à des recrutements sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et accroissement temporaire d'activité dans les services Techniques.

En conséquence, il propose à l'assemblée, de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, des emplois non permanents occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée à savoir :

- ✓ Au maximum **10** emplois dans le grade **d'Adjoint Technique** relevant de la catégorie hiérarchique C

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement.

Vote pour : 13 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

4. Délibération pour adoption de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie de Ginestas.

La dernière révision des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2012 puis actée par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2013.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire. Cette mise à jour permet d'actualiser certains points afin de les mettre en conformité avec les textes en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales et avec le fonctionnement actuel du syndicat.

Ainsi, lors de sa séance du 13 avril 2023, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas a approuvé les modifications suivantes :

- ♦ Le siège social du Syndicat est fixé 19, Route de Mirepeïssat 11120 GINESTAS.
- ♦ Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE LA RÉGION DE GINESTAS se substitue aux communes, qui en font la demande, lors des opérations sur la voirie départementale faisant l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée sollicitée par le Conseil Départemental de l'Aude. Pour chaque opération concernée, la commune sollicite le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE LA RÉGION DE GINESTAS qui en accepte le principe par délibération de l'instance délibérante compétente.
- ♦ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE LA RÉGION DE GINESTAS intervient auprès de particuliers ou entreprises à leur demande pour la réalisation de travaux ayant trait à son objet statutaire défini ci-avant. Pour cette activité, il tient un compte spécifique analytique, détaillant ses coûts de production et garantissant le respect de l'égalité de marché et de prix avec le secteur privé.
- ♦ Les réunions du Comité Syndical se déroulent au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Président.
- ♦ Il se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président, ou chaque fois que la majorité des membres du comité en exprime la demande.
- ♦ Le comité syndical désigne trois Vice-Présidents dans les conditions similaires à celles prévues pour le Président.
- ♦ Le bureau est composé du Président, de trois Vice-présidents et de deux membres élus par le comité syndical.
- ♦ Le comptable du Syndicat est le Trésorier de Narbonne-Agglomération.

Vote pour : 13 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

.../...

5. Délibération pour adoption de la modification des statuts du CIAS du Sud Minervois.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, et les transformations liées à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) qui, jusque-là faisaient partie intégrante des indicateurs financiers, ont contraint le législateur à adapter ces derniers au nouveau panier de ressources perçu par les collectivités à compter de 2021 mais a également revu ces indicateurs financiers dès 2022.

Ce changement de référence a un impact sur les modalités de calcul liées à la part 2 du SIVU du Sud Minervois

Le président propose à son conseil de modifier l'article 11 de ses statuts selon la rédaction qui suit :

Article 11 – Contributions financières des adhérents

Les contributions financières des Communes membres du syndicat seront appelées en tenant compte de la participation de chaque territoire communal au moment du transfert des services de la Communauté de Communes du Canal du Midi en Sud Minervois, afin de limiter les transferts de charges entre les territoires au 1^{er} janvier 2011.

La participation des territoires sera donc calculée selon deux parts :

• Part 1

Le besoin de financement sera prioritairement couvert par le versement d'une première participation figée (part 1) équivalente à l'effort de financement des territoires communaux au 31/12/2010

Le montant de cette première part figée sera égal à la somme :

- des retenues sur les attributions de compensation des communes proposées par la CLECT en 2009 sur les services concernés et telles qu'elles ont été appliquées à chaque budget communal sur l'exercice 2010 ;
- des retenues opérées sur les attributions de compensation des communes au titre de la fiscalité additionnelle communautaire 2008 qui a servi au financement :
 - de la participation du budget communautaire versée au CIAS en 2008.
 - du coût net de la base de plein air, des intervenants sport et musique en 2008 ;
 - des charges liées à l'action sociale portées sur le budget principal en 2008 (personnel et annuité dette petite enfance) ;
- du besoin de financement réel du CIAS au 31/12/2010, net des retenues précédentes, réparti en fonction de la population, établi à la clôture du compte administratif 2010 du CIAS.

Si le besoin de financement était inférieur à la somme des efforts de financement de chaque territoire communal au 31/12/2010, la participation des communes serait appelée proportionnellement au montant de cette première part figée.

• Part 2

Le besoin de financement nouveau (excédent le besoin de financement réel du CIAS au 31/12/2010) sera couvert par un appel à participation complémentaire (part 2) appelé proportionnellement au potentiel fiscal 3 taxes de chaque commune jusqu'au 31 /12/2022 et au potentiel fiscal 4 taxes de chaque commune à compter du 01/01/2023.

Vote pour : 13 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

6. Délibération pour la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement du Budget M 57.

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune de Ventenac-en-Minervois est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

A cet effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques dans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Vote pour : 13 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

7. Délibération pour Décision Modificative au Budget primitif 2023

Monsieur le Maire informe ses Collègues qu'il convient de modifier le Budget Primitif M57 / 2023, pour permettre le paiement de la facture suivante :

- Sté. de Construction BAYSAL BAYRAM 2 600.00 €

Et pour revaloriser la prévision budgétaire à l'article (657362) en fonctionnement qui s'avère insuffisante, pour un montant de 250.00 €.

En conséquence, il leur indique qu'il convient de modifier le Budget Primitif M57 2023 de la façon suivante :

Fonctionnement ⇨

- Article 60633 – Fournitures de voirie (-) 250.00 €
- Article 657362 – Subv. Fonct. CCAS (+) 250.00 €

Investissement ⇨

Opération 33 – Aménagement de Sécurité Traverse d'Agglomération.

- 2041582– 33 Autres Grpts -Bât et Install. (-) 2 600.00 €

Opération 14 – Voirie.

- 2315 - 14 Install, matériel et outillage tech. (+) 2 600.00 €

Vote pour : 13 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

.../...

8. Délibération et convention concernant le changement de Délégué à la protection des données (DPO) dans le cadre du dossier RGPD géré par le prestataire AGEDI.

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Lors de la restructuration récente des équipes au syndicat Mixte AGEDI, il a été nommé un nouveau Délégué à la Protection des Données (DPO).

Le Maire propose à l'assemblée :

- de poursuivre la mutualisation de ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Vote pour : 13 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

9. Délibération pour autoriser par convention les interventions du Département sur l'emprise routière départementale en Agglomération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département est tenu de construire, aménager et entretenir les routes départementales, conformément aux article L 131-2 du code de la voirie routière et L 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales confie au Maire, en agglomération, l'exercice de pouvoirs de police et notamment la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques, ce qui comprend le nettoyage des dites voies.

De plus, l'article L 2213-1 du même code confie au Maire la police de la circulation sur les routes départementales, à l'intérieur des agglomérations.

Par ailleurs, en agglomération, les communes peuvent être amenées à réaliser des aménagements sur les routes départementales, après conclusion d'une convention d'aménagement avec le Département dans un souci de sécurisation ou d'amélioration des traverses d'agglomération.

Ainsi le Département et la Commune entendent formaliser les modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages routiers en traverse d'agglomération.

Pour ce faire une convention doit être passée avec le Département pour permettre ces interventions sans besoin de procédures complémentaires engagées par la collectivité

Vote pour : 13 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

10. Délibération pour fixer le seuil de mise en recouvrement des produits locaux.

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal, que le décret n° 2023-144 du 01.03.2023 fixe le montant plafond du seuil de recouvrement des faibles créances à 50 €.

Compte tenu de ces dispositions qui permettent de simplifier la gestion des prestations de faibles montants, notamment non recouvrées dans le cadre d'une régie de recettes.

Monsieur le Maire propose de fixer le seuil de recouvrement des faibles créances sur la commune de Ventenac-en-Minervois à **25 €**, la commune s'engage donc à ne pas émettre un titre budgétaire pour les créances en dessous du seuil de **25 €**.

Vote pour : 13 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

.../...

11. Délibération pour décision d'attribution de la subvention 2023 au Comité des Fêtes de Ventenac

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal les subventions attribuées aux Associations en 2023 par délibération n° 12 du 06/02/2023.

Il leur demande d'examiner la demande de subvention du Comité des Fêtes de Ventenac-en-Minervois qui avait été ajournée en attente de l'Assemblée Générale de l'Association.

Cette réunion ayant eu lieu le bureau ayant été constitué Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de **5000.00 €** pour l'année 2023.

Vote pour : 13 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

12. Délibération pour location d'une cellule artisanale (180 m2) à compter du 1er juillet 2023 à l'Entreprise Individuelle (EI) Olivier GYURU au prix de 600 € H.T. mensuels.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Entreprise Individuelle (EI) Olivier GYURU représentée par Monsieur GYURU Olivier son gérant souhaite, dans le cadre de son activité, louer à la commune une partie (188 m2) de la cellule artisanale n°2 créé dans le bâtiment communal sis Z.A. « Les Prades ».

La (EI) Olivier GYURU n'utilisera ce local qu'à usage de dépôt de matériel ou marchandises. En conséquence, et en raison du caractère accessoire de cette location, un bail non soumis au statut des baux commerciaux peut-être envisagé avec l'Entreprise Individuelle Olivier GYURU représentée par son gérant M. GYURU Olivier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le loyer à **600.00 € H.T. mensuels** à compter du **1^{er} juillet 2023** et jusqu'au **31 décembre 2023**.

Vote pour : 13 – Vote contre : 0 – Abstention : 0

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaine séance le lundi 26 juin 2023, à 18 h 30.

Clôture de la séance à 20 heures.

Signatures

Christian LAPALU, Maire et Président de séance :

Stéphanie PILAT, Secrétaire de séance :



